

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015**

Délibération
n° 2015.05. 69.B

**Demande de
subvention pour
l'animation 2015-2017
du Contrat de Ville**

LE VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 mai 2015**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2015

**DELIBERATION
N° 2015.05. 69.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUE DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Madame PIERRE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2015-2017 DU CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de ville 2015-2020 du GrandAngoulême a été signé le 22 avril 2015.

Le contrat de ville implique 27 partenaires institutionnels. Il articule 8 orientations stratégiques dans les domaines du développement économique, de l'aménagement urbain de la culture, de la santé, de la lutte contre la précarité, de l'éducation, de la prévention et de l'Égalité. Il est mis en œuvre opérationnellement par appels à projets annuels qui sollicitent environ 80 associations locales et organismes. Il prend en compte la dimension de fonctionnement démocratique avec la participation des habitants. C'est auprès de tous ces acteurs et avec eux que s'effectue l'animation du contrat.

Conformément à la loi de cohésion sociale de février 2015, le GrandAngoulême est chef de file de l'élaboration, de l'animation et du co-pilotage du contrat de ville. Dans ce cadre, le GrandAngoulême pourrait :

1. en vue de la mise en œuvre de ses politiques au profit des habitants des quartiers prioritaires, animer un réseau de relais dans les quartiers en capacité de repérer, d'informer, de mobiliser et d'orienter les habitants ;
2. organiser au moins une fois par an, un temps de travail collectif sur les questions de politique de la ville, réunissant tous les partenaires et donnant lieu à une publication.

La mise en œuvre de ces missions, nécessiterait de :

- faire appel à un appui méthodologique « à la carte » du centre de ressources Villes au Carré et à leurs prestataires à raison de 12,5 jours par an sur 3 ans ;
- de renforcer les capacités d'animation du GrandAngoulême pour le contrat de ville par un personnel à recruter dans le cadre des emplois aidés de l'État.

Le coût total de ces dépenses sur 3 ans s'élève à 109 395 € dont 62 895 € pour l'emploi aidé sur lequel seraient sollicitées les aides financières prévues par l'État à hauteur de 63 %.

Les autres dépenses liées aux temps de travail collectifs annuels s'élèvent à 46 500 € détaillées comme suit :

- appui méthodologique : 9 000 €
- publication : 35 000 €
- accueil convivial : 2 500 €

Une subvention à hauteur de 50 % serait à solliciter auprès de l'État au titre du contrat de ville sur ces dépenses-ci.

Le projet d'animation pourrait donc être subventionné à hauteur de 62 873 €.

Je vous propose :

D'APPROUVER les actions d'animation du contrat de ville sur 3 ans telles que présentées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à demander les subventions notamment auprès de l'Etat, pour l'animation telles quelles indiquées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Marie-Hélène PIERRE en sa qualité de 1ère vice-présidente en charge de la Cohésion sociale à signer tous les documents et actes juridiques s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 mai 2015	<u>Affiché le :</u> 26 mai 2015